VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : CR

DÉCISION DU MAIRE N°2026-188

OBJET : TARIFICATION DES STAGES DES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2026 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « FAITES DU SPORT »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 022 du 26 juin 2019 modifiant les modalités d'inscription à l'opération « Faites du sport », à compter de la saison 2019/2020,

VU la délibération n° 022 du 24 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, de fixer notamment tous droits non-fiscaux au profit de la Commune dans la limite de mille cinq cents euros (1 500€) par unité,

CONSIDÉRANT que l'opération « Faites du sport » est réservée aux enfants campésiens dès l'âge de 6 ans (en école élémentaire) et aux jeunes campésiens scolarisés au collège, sur inscription préalable,

CONSIDÉRANT que l'opération « Faites du sport » comprend deux fois une semaine de stage, du lundi au vendredi, aux vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps,

CONSIDÉRANT qu'une soirée festive ouverte à tous les campésiens, sans inscription préalable, clôture chaque semaine de stage, le vendredi soir,

CONSIDÉRANT que pour la deuxième semaine des vacances de la Toussaint 2026, la soirée festive du vendredi sera un « Roller dancing » nécessitant du prêt de matériel et une logistique conséquente,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE FIXER le tarif de l'opération « Faites du sport » pour les vacances de la Toussaint 2026 comme ci-dessous :

STAGES / SOIRÉES	DATES	TARIFS	MODALITÉS
Stage semaine 1	19 au 23 octobre 2026	Gratuit	Inscriptions obligatoires
Soirée festive « Ce soir c'est Sports »	23 octobre 2026	Gratuit	Ouverte à tous, sans inscription
Stage semaine 2	26 au 30 octobre 2026	Gratuit	Inscriptions obligatoires
Soirée festive « Roller Dancing »	30 octobre 2026	**5€ pour les Campésiens** **10€ pour les extérieurs**	Ouverte à tous, sans inscription

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261007-2026-188-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 2 : DE DIRE que les inscriptions au stage de la semaine 1 et au stage de la semaine 2 sont exclusivement réservées aux enfants campésiens dès 6 ans et aux jeunes campésiens inscrits au collège. Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service des Sports et inscrites au Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.P.) de CHELLES.

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261007-2026-188-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026